

PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18/01/2022 A 18 H 30 A L'EJMT

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUÉ, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE,, Vincent BRIEND (à partir du point MAPA N° 10-2021 relatif au contrat Gaz).

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Vincent BRIEND (jusqu'au point consultation portant sur les services d'un hydrogéologue), Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Vincent BRIEND (jusqu'au point consultation portant sur les services d'un hydrogéologue), Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Marc SOUDY à Nadine MOREAU,
Stéphane DUFLOUX à Nadine MOREAU,
Vincent BRIEND à Franck BRETEAU (jusqu'au point consultation portant sur les services d'un hydrogéologue),
Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

I/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2021

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

II/ POINTS INFORMATIFS

1. Présentation du rapport d'activité 2020 du SDE 18

Monsieur Didier GUICHARD, Conseiller délégué à l'urbanisme informe l'assemblée que dans ce rapport, il n'y a rien qui concerne Trouy.

2. Version définitive de la Convention Territoriale Globale de la CAF qui a été signée par l'agglomération de Bourges et le bassin pour bassin de vie de la Chapelle St Ursin, Le Subdray, Morthomiers, Arçay et Trouy le 21 décembre 2021

Monsieur le Maire a invité le Conseil municipal à prendre connaissance de cette convention annexée à la séance du Conseil municipal

3. Information sur l'ordonnance N° 2021-13110 et le décret N° 2021-13111 du 7 octobre 2021 assouplissant et réformant les règles de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements

L'ordonnance N° 2021-13110 du 7 octobre 2021 et le décret N° 2021-13111 du même jour, assouplissent et réforment les règles de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les dispositions majeures sont les suivantes :

- la dématérialisation de la publicité des actes devient obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ;
- le recueil des actes administratifs est supprimé pour toutes les communes quelque soit le nombre d'habitants ;
- les signatures des procès-verbaux et du registre des délibérations sont simplifiées ;
- le compte-rendu des séances du Conseil municipal ou communautaire est supprimé ;
- les modalités de rédaction et de signature du registre des actes sont allégées.

Ces modalités entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'exception des dispositions portant sur la télétransmission des actes.

III/ POINTS DES RENDUS COMPTES (DÉCISIONS)

1. Du MAPA N° 08-2021 portant sur l'étude géothermie relative à la réhabilitation du château Rozé

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** :

- 1- de la décision d'attribution de la consultation N° 08-2021 portant sur « à BSE BUILDING SYSTEMS ENERGIES AGENCE DU LOIRET Parc d'activités d'Ingré, 10, rue Henry Dunant, BP 91002 – Ingré, 45141 ST-JEAN-DE-RUELLE, représentée par Monsieur Julien GUILLON, Chef de projet efficacité énergétique pour les montants suivants : Totalité du devis = 10 000 € HT soit 12 000 € TTC
- 2- de l'engagement des prestations suivantes le 23/12/2021 :

volet 1 : étude énergétique pour un montant de	2 300 € HT
volet 2 : étude de faisabilité en géothermie pour un montant de	3 827 € HT
volet 3 : synthèse et conclusion pour un montant de	1 500 € HT
total	7 600 € HT soit 9 120 € TTC
- 3- et de la demande de subvention effectuée le 1^{er} décembre 2021 auprès de l'ADEME qui a retenu notre dossier pour un montant de subvention attendue à hauteur de 6 018.91 €.

2. De la consultation portant sur les services d'un hydrogéologue dans le cadre du projet d'extension du Cimetière

Par délibération du 21/09/2021, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'agrandissement du cimetière de TROUY et autorisé en conséquence Monsieur le Maire à lancer toutes les études nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur, pour vérifier la faisabilité dudit projet. De ce fait et dans un premier temps, des démarches ont été effectuées auprès de la Préfecture pour vérifier la procédure et la compétence. Par lettre en date du 13/12/2021, la Préfecture nous a apporté les réponses suivantes :

- Ce projet est soumis à enquête publique et sera ensuite présenté pour avis par le Préfet à la commission départementale compétente en matière d'environnement de risques sanitaire et technologique (CODERST).
- Ce projet fera l'objet d'une autorisation préfectorale.

Pour ce faire, nous sommes tenus de présenter au Bureau de la Réglementation Générale de la Préfecture (BRGE) un dossier devant comprendre l'avis d'un hydrogéologue et son rapport sur le choix du terrain au regard du risque et sur la conformité vis-à-vis de l'hygiène publique. Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant à « HYDRO GEOLOGUES CONSEIL » (37)

- la prestation suivante : avis et rapport sur le choix du terrain au regard du risque et sur la conformité vis-à-vis de l'hygiène publique ;
- pour un montant de 1 695 € HT soit 2 034 € TTC.

Et **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2022 de la commune ainsi que la prévision de dépenses de l'ensemble du projet.

3. Du MAPA N° 10-2021 relatif au contrat GAZ 2022 pour les écoles, le Centre de Loisirs et les vestiaires du foot

Depuis mars 2017, notre collectivité, en tant qu'adhérente à la centrale d'achats d'APPROLYS, s'est inscrite dans le cadre du marché portant sur la « fourniture de gaz naturel et services associés ». A ce titre, nous avons pu bénéficier des contrats suivants :

- D'une part, avec ENI du 1^{er}/07/2017 au 30/06/2019 référencé MAPA N° 11-2015 (décision municipale N° 12-2016 du 19/01/2016) ;
- D'autre part, avec GAZPROM du 1^{er}/07/2019 au 31/12/2021 référencé MAPA N° AP/01-2019 (décision municipale N° 106-2018).

Les contrats passés avec GAZPROM arrivaient à échéance le **31/12/2021**.

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché référencé N° 10-2021 portant sur « la fourniture de gaz naturel » à ENDESA ENERGIA SA (société de droit espagnol) dont le siège social est à PARIS pour :

- une durée de 36 mois (durée arrêtée à 36 mois afin de rejoindre l'accord cadre d'APPROLYS dès le 1^{er} janvier 2025), soit pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31/12/2024 ;
- une estimation totale sur un an de :

▪ Groupe scolaire Trouy bourg	49 331 € HT
▪ Centre de loisirs Trouy bourg	26 082 € HT
▪ Vestiaires tribunes stade de football Trouy bourg	10 236 € HT
▪ Vestiaires tribunes stade de football Trouy bourg	7 293 € HT
▪ Ecole maternelle l'envol Trouy nord	5 720 € HT

qu'Opéra Energie continuera à accompagner la ville de Trouy notamment en communiquant mensuellement le baromètre des prix énergies.

IV/ POINTS DÉLIBÉRATIFS

**VIE MUNICIPALE ET LOCALE : Franck BRETEAU, le Maire
conseiller communautaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Actualisation des indemnités du Maire, des Adjointes, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux sans délégation

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 23 juin 2020, à l'unanimité, **A FIXÉ** avec effet rétroactif au 28 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux comme suit :

Maire :	44.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjointes :	17.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux avec une délégation	4.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux sans délégation	0.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A APPROUVÉ la majoration appliquée sur les indemnités à hauteur d'un taux de + 15 %.

Une mise à jour de la délibération est nécessaire s'agissant des changements de délégations et à la démission de plusieurs conseillers municipaux. Le Conseil municipal a donc après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVÉ** les tableaux récapitulatifs.

2. Actualisations

- de la délibération portant délégations du Conseil municipal au Maire suite à la modification du seuil de transmission des marchés publics et contrats de concession au préfet pour l'exercice du contrôle de légalité qui passe de 214 000 € HT à 215 000 € HT ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ABROGÉ** la délibération du Conseil municipal du 7/07/2020 N° 59-200 et la **REMPLECE** par la présente délibération ; **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ci-après énumérées ; **DIT** que, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat. Cette délibération est à tout moment révocable. Les décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires et **PRÉCISE** que les décisions relatives aux domaines ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal (article L. 2122-23 du CGCT) ;

- de la délibération relative aux des seuils des marchés publics au 1^{er} janvier 2022 portant modification au règlement des MAPA - Abroge et remplace la délibération et le règlement du 10/04/2018

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ABROGÉ** le règlement interne de la ville de Trouy relatif aux marchés à procédure adaptée dit MAPA en date du 18/02/2014 modifié le 10/04/2018 ; **A APPROUVÉ** sa mise à jour conformément aux modifications susvisées avec une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place le nouveau règlement lequel sera porté à la connaissance du Conseil municipal et des services municipaux.

LA GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL ET LES RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un adjoint d'animation au service enfance

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite au décès d'Emmanuel VIMON le 17 février 2021, ce dernier a été remplacé par Madame Julie GUEDE sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, par voie contractuelle. N'ayant pas obtenu son concours, Madame Julie GUEDE ne peut être maintenue sur ce grade et devra être nommée sur le grade immédiatement inférieur à savoir : adjoint d'animation territorial. La collectivité ne disposant plus de poste disponible sur ce grade, il est nécessaire de créer ce poste par délibération. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **A DÉCIDÉ** de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation, au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints d'animation ; **A ADOPTÉ** la proposition du Maire ; **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois :

- Adjoint d'animation : emploi permanent à temps complet
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

et **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

2. Création d'un poste de technicien

Suite à la mutation annoncée de Monsieur VALLET Olivier, et après acceptation de cette dernière, nous avons publié une annonce de recrutement, de responsable des services techniques sur un grade de technicien, de catégorie B. Cependant, après étude des candidatures, force est de constater l'absence de candidatures de fonctionnaires. Aussi, afin de nous mettre en conformité avec la loi et afin de ne pas nous priver de candidatures intéressantes issues du privé, nous devons élargir le recrutement aux contractuels. Aussi Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de reprendre une délibération prévoyant la possibilité de recourir à un agent contractuel. Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **A DÉCIDÉ** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable des services techniques, au grade de technicien territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 1 an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aurait pu aboutir.

LES FINANCES : Didier GEORGES, 2^{ème} Adjoint

1. Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de Bourges, BOURGES PLUS, dans le cadre de la DISC pour le projet de « Sécurisation de l'entrée Trouy nord – lieudit Champ de la Folie »

Monsieur le Maire présente et situe le projet : zone où le comptage a affiché 90 % de véhicules en « excès de vitesse » avec une moyenne de 85 km/h dans l'entrée de Trouy nord. Il s'agit donc de ralentir les véhicules mais également de créer des trottoirs jusqu'aux arrêts de bus pour sécuriser les cheminements des piétons. Après renseignements pris, le projet n'est pas éligible pour 2022 aux produits des amendes de police. En revanche, il est éligible à la DISC BOURGES PLUS. Descriptif travaux : plateau surélevé et cheminements piétonniers. Montant estimatif des travaux : 63 000 € HT (hors arrêts bus). Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A APPROUVÉ** le plan de financement de l'opération « **Sécurisation entrée Trouy nord au lieudit - Le Champ de la Folie** » » **pour un montant total HT estimé à 66 489 €** tel que ci-après présenté; **SOLLICITE** auprès de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges, Bourges Plus, au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2021-2023 une subvention **à hauteur de 33 245 € représentant 50 % du coût HT** pour aider au financement de cette opération et **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération sont inscrits dans le cadre du BP 2022 de la Commune, en section d'investissement.

DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	montant estimé HT	INTITULE	montant
HONORAIRES BE ICA	3 489	DISC BOURGES PLUS	33 245
Mission de maîtrise d'œuvre ICA	3 489		
TRAVAUX	63 000	APPORT COMMUNAL	33 245
création d'un plateau surélevé et d'un cheminement piétonnier	63 000		
TOTAL	66 489		66 489

2. Dernières décisions modificatives éventuelles avant la clôture définitive de l'exercice 2021

La décision modificative BAR 1-2021, proposée au Conseil municipal telle que figurant ci-après, consiste en l'ajustement de crédits, rendu nécessaire afin de régulariser la comptabilisation du montant de 18 425 €.

Section de fonctionnement

Recettes			Dépenses		
chap.75 - 7552 / 94	Prise en charge du déficit du budget annexe par subvention d'équilibre provenant du budget principal	18 425,00 €	chap.65 - 65888 / 94	Autres charges diverses de gestion courante	18 425,00 €
		18 425,00 €			18 425,00 €

Section d'investissement

Recettes		Dépenses	
Néant	- €	Néant	- €
	- €		- €

La décision modificative COMMUNE 2-2021, proposée au Conseil municipal telle que figurant ci-après, consiste en l'ajustement de crédits, faisant suite à l'autre décision modificative proposée à l'adoption de la même assemblée délibérante, s'agissant de la DM BAR 1-2021, proposée afin de régulariser la comptabilisation d'un montant de 18 425 €, figurant sur un compte d'attente ouvert à la DGFIP 44583 – remboursement de TVA demandé.

Section de fonctionnement

Recettes		Dépenses	
		chap.65 - 6521 / 94	Subvention d'équilibre versé par le budget principal au budget annexe "BAR-CAFE"
		chap.022 - 022 / 01	Travaux
	- €		18 425,00 €
			- 18 425,00 €
			- €

Section d'investissement

Recettes		Dépenses	
Néant	- €	Néant	- €
	- €		- €

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité a **APPROUVÉ** les présentes décisions modificatives.

LA PETITE ENFANCE : Rachel TANNEUR, 3^{ème} Adjointe

LE R.P.E. (Relais de la Petite Enfance « Pomme d'Api »)

Actualisation et mise à jour du règlement intérieur du Relais Petite Enfance « Pomme d'Api »

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que ce point sera présenté ultérieurement, des discussions sont en cours avec les assistantes maternelles pour ajuster au mieux ce règlement.

**LES TRAVAUX ET GRANDS PROJETS : Marc SOUDY, 4^{ème} Adjoint,
Correspondant défense**

LES GRANDS PROJETS DONT LE CHÂTEAU ROZÉ (jardin pédagogique)

1. Opération « Restructuration du château Rozé »

Monsieur le Maire indique à l'assistance que le projet de « restructuration du château Rozé » est à l'étape de la phase Projet (PRO) laquelle va permettre de lancer la consultation des entreprises en vue de la signature du marché de travaux. En parallèle, il s'agit de déposer la demande de subvention auprès de l'ÉTAT au titre de la DETR 2022 et ce, avant le 15/02/2022 (dépôt en ligne). De ce fait, deux délibérations sont nécessaires :

- Celle-ci approuvant le projet dans sa globalité sachant que celui-ci fait l'objet de deux tranches opérationnelles, en vue de la demande de subvention DETR 2022 ;
- Celle autorisant Monsieur le maire à signer le marché de travaux.

Le découpage est le suivant :

1. TRANCHE 1, dite tranche ferme dans le cadre du marché de travaux : la réhabilitation de l'existant
2. TRANCHE 2, dite tranche optionnelle dans le cadre du marché de travaux : l'extension et la géothermie

Cette phase projet vient d'être examinée avec le maître d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage le 10/01/2022, ce pourquoi la délibération ci-après sera complétée dans les meilleurs délais notamment au niveau de l'estimatif qui doit être présenté :

- D'une part, par lots ;
- D'autre part, par tranches opérationnelles telles que susvisées.

○ **Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **A APPROUVÉ** l'opération « **restructuration et le réaménagement du château Rozé** », pour un montant total estimé à **1 774 286.22 € HT** et en conséquence le plan de financement prévisionnel en découlant, tel que ci-annexé, indiquant les études et missions réalisées et à venir ainsi que les deux tranches opérationnelles dont l'exécution des travaux s'échelonne de 2022 à 2023 :

- 2022 - tranche N° 1 (tranche ferme du marché de travaux) : réhabilitation de l'existant
- 2023 - tranche N° 2 (tranche optionnelle du marché de travaux) : l'extension et la géothermie

Et **PRÉCISE** que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme spécifique du château Rozé au budget de la commune afin que la collectivité et ses habitants puissent bénéficier à tout moment d'une lisibilité, à la fois budgétaire et financière, sur cette opération phare de la ville.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **A APPROUVÉ** le plan de financement prévisionnel de la tranche N° 1 pour 2022 de l'opération « **restructuration et le réaménagement du château Rozé** », pour un montant total estimé à **1 073 694,12 € HT** ; **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR 2022 une subvention à hauteur de **343 225.40 €**, cette somme représentant 32 % du coût total € HT et 35 % du montant HT des travaux de la tranche N° 1 (tranche ferme) et **DIT** que l'octroi de cette dotation :

- constituerait un soutien considérable pour ce projet d'envergure que la ville a placé en priorité dans les programmes d'investissement au titre des exercices 2021 à 2023 ;
- soutiendrait la rénovation d'un patrimoine ancien et ce, en introduisant sa rénovation énergétique ;
- et permettrait à la collectivité de participer activement à la relance économique dans la mesure où le projet nécessitera l'intervention de plusieurs entreprises en BTP.

PRÉCISE que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme spécifique du château Rozé au budget de la commune afin que la collectivité et ses habitants puissent bénéficier à tout moment d'une lisibilité, à la fois budgétaire et financière, sur cette opération phare de la ville.

- o Marché travaux à venir : autorisation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour signer le MAPA n° 01-2022

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** le lancement de la consultation référencée MAPA N° 01-2022 portant sur « les travaux de restructuration du château Rozé » tel que présenté, qui sera mis en ligne sur la plateforme www.centremarchespublics.com et **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer le MAPA N° 01-2022 en décaissant ainsi que toutes pièces s'y rattachant, dont il sera rendu compte au Conseil municipal.

2. Actualisation du plan de financement du projet « Création d'un jardin pédagogique au sein du parc du château Rozé à Trouy » et demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER

En mai 2019, le projet de création d'un jardin pédagogique sur le site du château Rozé a été présenté au PETR-CENTRE au titre de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER du PETR-CENTRE dans le cadre de la programmation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). La demande de subvention a fait l'objet de la délibération du 21/05/2019 :

- Coût total du projet : 130 650 € HT
- Subvention demandée : 104 250 €

Dans le cadre de cette demande de subvention, un plan de financement précis doit être établi à partir de devis : les estimations supérieures à 1 000 € doivent faire l'objet d'une mise en concurrence pour la présentation d'au moins deux devis. Ainsi, depuis 2019, ce projet a fait l'objet de plusieurs consultations référencées :

- N° 21-2019 pour les missions d'assistance à maître d'ouvrage pour l'aménagement paysager, de maîtrise d'œuvre, SPS, CTC et de diagnostics avant et après travaux ;
- N° 03-2021 pour le jardin et le potager ;
- N° 05 et 07-2021 pour la réhabilitation de la serre.

Le kiosque, prévu initialement dans ce projet, a été présenté dans un autre cadre avec la réhabilitation des 2 tours, l'aménagement de l'entrée principale du château et les jeux et parcours de santé financés par la DETR, le Contrat départemental Ville Centre et le CRST Bourges Plus.

Ayant pour objectif de présenter ce projet au comité de programmation du PETR-CENTRE du 24 février prochain, une réunion a été organisée ce lundi 17 janvier 2022 avec les représentants en charge du dossier afin d'examiner le plan de financement et d'identifier ainsi les dépenses éligibles.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ABROGÉ** la délibération N° 70-2019 du 21/05/2019 et la **REMPLECE** par le présent acte ; **A APPROUVÉ** le projet de « Création d'un jardin pédagogique au sein du parc du château Rozé à Trouy » et son plan de financement prévisionnel tel que ci-après pour un montant total de 127 147,74 € HT ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 100 000 € au titre de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER du PETR-CENTRE, dans le cadre de la programmation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer le formulaire modificatif du dossier de demande de subvention et toutes pièces s'y rattachant.

Dépenses			Recettes		
Catégories	Items	Coûts HT	Financier	Montant de l'aide	%
Ingénierie de projet	Maîtrise d'œuvre	6 000,00			
	Assistance à maîtrise d'ouvrage paysagère	3 000,00	LEADER	100 000,00	79%
	Missions SPS - CTC et diagnostics	1 457,25			
	Relevé topographique	730,00	Autofinancement public Ville de Trouy	27 147,74	21%
Aménagement du jardin	Rénovation de la serre ancienne	83 000,00			
	pergolas	7 800,00			
	Jardin et potager (vivaces, végétaux, arbustes, arbres fruitiers, consommables et matériaux...)	13 691,89			
	Toilettes sèches	345,00			
	Bancs	2 333,33			
	Equipements pour l'apiculture (ruches)	1 369,67			
Acquisition de matériel	pilon, souffleur, taille haie ..	1 648,00			
Communication	Prestations d'animation	5 772,60			
Total		127 147,74	Total	127 147,74	100%

Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Par courriel du 15/12/2021, les services de Bourges Plus ont informé les services municipaux que le Département du Cher engage l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. De ce fait, les services du Département ont besoin de connaître les chemins de randonnée que les communes souhaitent inscrire au PDIPR (chemins pédestres, chemins équestres et chemins cyclables). **A ce jour, sur la commune de Trouy, aucun itinéraire n'a été identifié par le précédent plan départemental. Il nous est donc demandé si la ville de Trouy souhaite inscrire des chemins de randonnée pédestre, cyclable ou équestre sur son territoire.**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée et **DEMANDE** d'inscrire au PDIPR les chemins tels que ci-annexés dans le tableau relatif aux informations complémentaires sur les chemins matérialisés par une carte ;

- ✓ Du chemin n°1, dénommé chemin de «Chemin des Coudres »
- ✓ Du chemin n°2, dénommé chemin de «Chemin Thierry JOUANIN »
- ✓ Du chemin n°3, dénommé chemin de «Chemin de la Vallée des Noms à Sainte Marie »
- ✓ Du chemin n°4, dénommé chemin de «Chemin de Lunery »
- ✓ Du chemin n°5, dénommé chemin de «Chemin des Mondors »
- ✓ Du chemin n°6, dénommé chemin de «Chemin Charbonnier »
- ✓ Du chemin n°7, dénommé chemin de «Chemin du Bodivioux»
- ✓ Du chemin n°8, dénommé chemin de «Chemin du Bois château Rozé»
- ✓ Du chemin n°9, dénommé chemin de «Chemin Trouée Verte»

Et **S'ENGAGE**

- ✓ à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- ✓ en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;
- ✓ à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;
- ✓ à signer une convention de passage avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un chemin inscrit au PDIPR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a remercié l'assemblée et a levé la séance à 19h47.

Les présentes délibérations sont consultables et communicables. Les délibérations mentionnées ci-dessus seront publiées dans le recueil des actes administratifs. Leur publication a pour effet de les rendre opposables aux tiers.

Le Maire
Franck BRETEAU

